EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 JUILLET 2014

OBJET : Adhésion à la Charte de la Langue Corse

Nombre de membres: 11 Afférents au conseil: 11

En exercice:

11

Date de la convocation: 22/07/2014

Date d'affichage: Ayant délibéré: 10 25/07/2014

Vote pour: 10 Vote contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq juillet, à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'Olivese, sous la Présidence de M. Jean Luc MILLO, Maire de la Commune d'OLIVESE.

Mme CIPRIANI Marie Louise a été élue secrétaire de séance.

Etaient présents	Etait représenté
M. MILLO Jean-Luc	MME GUISQUET Sandra
M. CIPRIANI Jean-Marie	
M. POLI Jean -Baptiste	Etait absent
Mme MICHELETTI née MARTINO Jeanne	M. MANTESE Jean François
M. BRUNETTI Alain	
Mme OBENAUS née DURAND Isabelle	
Mme CIPRIANI née GIACOMETTI Marie Louise	7
M. MARTINO Enzo	
M. POLI Pierre-Antoine	

Le Maire expose au Conseil Municipal que la langue corse fait partie de notre patrimoine commun et qu'elle contribue à la diversité linguistique et culturelle de la planète, qu'il convient de protéger. Elle est source de dynamisme culturel en Corse, favorise le lien social et se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins et notre génération porte une responsabilité particulière dans sa pérennisation.

En Corse, la Collectivité Territoriale mène des politiques fortes en faveur de la langue corse depuis plusieurs années. En décidant de signer la Charte de la langue corse, notre Commune s'inscrira dans cette dynamique.

Le Maire informe le Conseil Municipal que cette charte, lancée par la Collectivité Territoriale de Corse, vise, en effet, à mobiliser tous les acteurs de la société (associations, entreprises, syndicats, collectivités locales) en faveur de la langue corse. Elle permettra de favoriser le bilinguisme dans la vie de notre Commune par différentes mesures concrètes. La CTC propose 29 actions parmi lesquelles les communes choisissent en fonction du niveau visé.

Le Maire propose donc de retenir les engagements spécifiques suivants :

- Niveau 1 : 1 action obligatoire, la n° 3 (signalétique bilingue externe de la Mairie) surfrances au choix dans la liste jointe.

La Commune pourrait s'engager à réaliser les actions obligatoires suivantes :



- Papier à en-tête bilingue (n° 1),

- Message bilingue sur le répondeur téléphonique de la Mairie, avec formule de lancement en corse (n° 2),
- Signalétique en langue corse ou bilingue externe sur les bâtiments dépendant de la Commune, notamment dans les écoles (n° 10),
- Désignation d'un élu référent pour la mise en œuvre de la présente charte et la promotion de la langue corse dans la Commune, ainsi qu'un référent parmi les cadres administratifs si nécessaire, en fonction de l'importance des services (n° 27).

La Commune s'engage à réaliser l'ensemble des actions correspondant au niveau choisi dans un délai de 1 an.

Après avoir ouï son Président et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'adhésion à la charte de la langue corse.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à l'adhésion de ladite charte.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE, Le 28 Juillet 2014 Le Maire, Jean-Luc MILLO.

